

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 76 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) et convention avec la Fondation « Voir et Entendre » (12e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fondation Voir et Entendre (12^e) et de signer une convention avec cette fondation ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation « Voir et Entendre ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 100.000 euros est attribuée à la Fondation « Voir et Entendre », domiciliée 28 RUE DE Charenton CHNO, Paris (SIMPA 41301, dossier 2019_06691) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO